



## IN MEMORIAM

C'est avec une profonde tristesse que l'Alliance a appris le décès de Josée Lamère, enseignante en adaptation scolaire à l'Académie Dunton. Très impliquée dans l'action syndicale au sein de son établissement au cours de l'automne dernier, elle était employée du Centre de services scolaire de Montréal depuis 2012. Toutes nos condoléances à ses collègues et à sa famille.



## LES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA ET LES SPÉCIALISTES

En tant que spécialistes, saviez-vous que, à l'instar des titulaires, vous avez la possibilité de faire des demandes de services pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage? N'hésitez surtout pas à consulter les plans d'intervention de vos élèves. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le document *Les Savoirs essentiels* –



*Les spécialistes au primaire.*

**Sue Bradley, vice-présidente**  
**Sébastien Bergeron, conseiller**

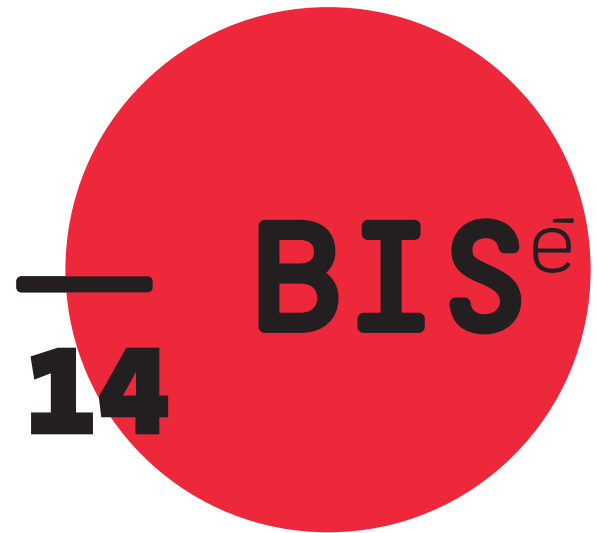
## AUN-CSSDM

Lors de cette assemblée, nous serons en mesure de bien détailler les éléments de l'entente de principe et de répondre à vos questions, de sorte que nous puissions en débattre ensemble par la suite, avant de procéder au vote. Nous souhaitons, comme toujours, procéder de façon rigoureuse et respecter le processus démocratique que notre organisation s'est donné.

Nous vous attendons en grand nombre !



**Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**



AGC.2324.001

### CONVOCATION • RÉUNION EXTRAORDINAIRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'unité de négociation CSSDM de l'Alliance

**Jeudi 18 janvier 2024 à 17 h\***  
**EN VIDÉOCONFÉRENCE**

\* Session du matin à 10h pour les membres qui travaillent en soirée.

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption d'un procès-verbal
3. Négociation nationale / Entente de principe (vote secret)

**Consultez vos courriels pour connaître la procédure d'inscription à l'une ou l'autre des assemblées.**

**N'oubliez pas de vérifier votre boîte de courriels indésirables.**

**Ayez en main votre carte de membre 2023 pour éviter un délai d'identification.**

Si vous avez besoin d'un service d'interprètes LSQ, prière de communiquer avec [laurence.calixte@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:laurence.calixte@alliancedesprofs.qc.ca) dès que possible.



# PRISE DE RETRAITE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Pour les profs qui prennent leur retraite au cours de l'année scolaire, veuillez noter que vos protections d'assurance collective (maladie incluant les médicaments et vie) prennent fin à la date de la prise de votre retraite. Si vous désirez maintenir des protections d'assurance une fois à la retraite (maladie EXCLUANT les médicaments ou vie), vous avez 90 jours suivant votre date de retraite pour adhérer sans preuve d'assurabilité.

**NOTE :** Vous devez être membre régulier de l'Association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (APRFAE) pour pouvoir maintenir les protections d'assurance vie et maladie complémentaire offertes par cette association.

À moins d'avoir accès au régime collectif d'assurance maladie de votre conjointe ou conjoint pour la couverture d'assurance médicaments, vous devez vous inscrire, au moins trente (30) jours avant la prise de votre retraite, à la RAMQ (région de Montréal : 514 864-3411; ailleurs en province : 1 800 561-9749) pour vous assurer une protection.

Pour les profs ayant accès à un régime collectif d'assurance maladie, vous conservez, sous réserve de certaines conditions, votre droit d'adhésion advenant la fin de vos protections collectives d'assurance maladie. Vous n'avez aucune démarche immédiate à faire pour conserver ce droit. Vous pourrez par ailleurs adhérer sans preuve d'assurabilité à l'assurance maladie et soins de santé individuelle dans les 90 jours de la fin de vos protections d'assurance maladie collective. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire 109995 de Beneva accompagné de la preuve que cette assurance (assurance collective) est terminée depuis moins de 90 jours. Vous devrez également vous inscrire à la RAMQ pour l'assurance médicaments.

Les formulaires sont disponibles dans le site de l'Association des personnes retraitées de la FAE : [aprfae.com/formulaires/](http://aprfae.com/formulaires/) :

- assurance vie collective (9995);
- assurance maladie et soins de santé individuelle (109995).



Isabelle Staniulis, conseillère syndicale

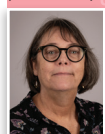
## FORMATION SYNDICALE

### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'Alliance organise une conférence portant sur *Le bruit et la surdité - Les troubles de la voix*, offerte par M<sup>e</sup> Camille G. Grenon et M<sup>e</sup> Michel Davis. Cette conférence, en 2 volets, se déroulera **le mercredi 7 février 2024 à compter de 12 h** à la Plaza Antique. Un dîner sera servi avant la présentation.

Le bruit excessif et les problèmes de surdité touchent de nombreuses enseignantes et de nombreux enseignants, notamment celles et ceux en éducation physique, en musique et à la formation professionnelle. Cela amène un nombre croissant de réclamations à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). En ce qui concerne les troubles de la voix, ils touchent différentes professions où l'usage de la parole est fréquent. Les profs, et plus particulièrement les enseignantes et les enseignants dans les premières années de carrière, sont susceptibles de développer ces problèmes. Lors de la conférence, différents sujets tels que la législation, les réclamations, la prévention et le volet médical seront abordés.

Les places étant limitées, nous vous invitons à vous inscrire **avant 15 h le vendredi 26 janvier 2024**, en précisant, le cas échéant, votre besoin de libération et de suppléance. Il suffit de remplir ce [formulaire](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Melissa Hernandez à l'adresse suivante : [formation@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:formation@alliancedesprofs.qc.ca).



Line Lamontagne, vice-présidente

### FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES CPEPE — SESSION 3

FGJ

Cette session, toujours très populaire, vous guide dans votre rôle au sein du CPEPE. De nombreux aspects essentiels y seront traités, par exemple le rôle et les responsabilités des membres, le budget en lien avec la pédagogie ainsi que les nouvelles pratiques pédagogiques dans l'école. Bref, une foule de sujets qui ont un impact important sur le quotidien des enseignantes et enseignants. En après-midi, les participants pourront mettre en application leurs nouvelles connaissances en participant à une simulation réaliste d'une réunion de CPEPE.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le jeudi 8 février 2024 de 9 h à 15 h 30**, aux bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le vendredi 26 janvier 2024**, en utilisant ce [formulaire](#). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Melissa Hernandez à l'adresse suivante : [formation@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:formation@alliancedesprofs.qc.ca).

Élyse Bourbeau, vice-présidente  
Patrick Trottier, vice-président



## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

L'entente de principe intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement et le gouvernement a mené à la fin de la grève générale illimitée. Cependant, comme certains des membres peuvent encore se trouver dans une situation précaire, l'Alliance ne mettra pas fin à son programme d'aide financière avant le 27 janvier 2024. Nous réitérons que les dossiers sont traités en toute confidentialité.

Les certificats de 100 \$ échangeables chez un épicerie présent sur notre territoire seront distribués jusqu'à épuisement des stocks. Les personnes ayant déjà reçu un courriel d'acceptation sont priées de venir chercher leur carte **avant le 19 janvier**.

À partir du 17 janvier à midi, le formulaire de demande d'aide alimentaire sera mis sur pause afin de permettre le traitement des demandes. Les cartes restantes après le 19 janvier seront distribuées aux membres qui en feront la demande via le formulaire.



● **Martin Leclerc, secrétaire-trésorier**  
**Susan Dubé, directrice des ressources humaines et de l'administration**

## OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLOI



L'opération sécurité d'emploi (OSE) s'amorce avec la vérification des listes sélectives pour tous les membres réguliers (permanents ou en voie de permanence). Une infolettre contenant le guide, selon votre secteur, vous sera bientôt envoyée. Les membres désirant contester l'une des informations figurant à la liste doivent remplir la section appropriée du formulaire de contestation, dont le lien se trouvera dans l'infolettre. Ce formulaire devra être rempli en ligne **au plus tard le 9 février 2024**. Si vous êtes concernés, surveillez bien vos courriels et lisez attentivement les guides !

● **Frédéric Pilon, conseiller (FGJ)**  
**Chantal Forcier, conseillère (EDA)**  
**Vincent Hamel Davignon, conseiller (FP)**

## ÉDUCATION DES ADULTES DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ



Comme le prévoit la *Convention collective locale*, à la section 9 de la clause 11-2.09, une enseignante ou un enseignant qui désire se faire reconnaître une nouvelle spécialité (élargissement de champ) doit présenter une demande écrite au Bureau de la dotation du CSSDM en joignant à sa demande les pièces justificatives (diplôme, attestation d'emploi, relevé de notes, etc.). Pour connaître les critères permettant la reconnaissance de nouvelles spécialités, nous vous invitons à consulter le document *Profil d'exigences* sur SAI dans la section *Informations générales*.<sup>1</sup> Veuillez noter que si votre demande est basée sur l'expérience, cette dernière doit avoir été effectuée à l'intérieur des cinq années précédentes.

Les personnes concernées doivent faire parvenir leur demande **au plus tard le 9 février 2024** à l'attention de Johanne Farmer, au Bureau de la dotation du personnel enseignant du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), par courriel, à l'adresse [farmer.j@csdm.qc.ca](mailto:farmer.j@csdm.qc.ca). Pour des informations additionnelles, on peut joindre madame Farmer au numéro (514) 596-6517, poste 6711. Vous recevrez vers la mi-mars une réponse écrite à votre demande de la part du CSSDM. Comme le mentionne le document actuellement affiché dans chaque centre, les spécialités reconnues en élargissement de champ prendront effet en 2024-2025.



● **Chantal Forcier, conseillère**

1. [https://sai.csdm.qc.ca/Pdf/FGA/Profil\\_exigences\\_elargis\\_champFGA\\_Avr2016.pdf](https://sai.csdm.qc.ca/Pdf/FGA/Profil_exigences_elargis_champFGA_Avr2016.pdf)

N'oubliez pas  
d'inscrire  
notre colloque  
à votre agenda!



**ProFs à MonTRéal,**  
**ToUt uN DéFi!**

**25<sup>e</sup> colloque pédagogique**

18-19 avril 2024

Palais des congrès de Montréal

# EXPLICATIONS QUANT AUX COUPES DE PAIES

Plusieurs d'entre vous nous ont posé des questions au sujet des paies suivant le retour en classe. Afin de vous éclairer un peu, voici quelques informations importantes pour comprendre les prochaines paies et les possibles déductions qui y seront prélevées.

Le CSSDM prépare habituellement les paies une semaine à l'avance. Toutefois, à certaines périodes, dont celle des fêtes, les paies sont préparées de façon anticipée, c'est-à-dire plusieurs jours avant qu'elles ne soient versées. Au moment d'amorcer la grève, le calendrier des paies du CSSDM prévoyait le calcul anticipé des paies de décembre et de la première paie de janvier en raison des congés des fêtes. De ce fait, vous avez été rémunérés tous les jours au cours de la grève. Cependant, étant donné que ces jours étaient non travaillés, le CSSDM a procédé aux coupes salariales au fur et à mesure du constat des absences lors des paies suivantes.

Le traitement annuel comprend 26 versements (6-8.01 EN) (sur la base du 1/260<sup>e</sup>), alors que la déduction pour une journée d'absence est de 1/200<sup>e</sup> (6-8.04 EN). Conséquemment, l'impact de la coupe est davantage ressenti. À noter que l'Alliance a proposé au CSSDM de limiter les coupes salariales à un maximum de 5 jours par paie afin d'en diminuer l'impact, mais ce dernier a refusé.

Vous trouverez ci-dessous un petit récapitulatif des paies de janvier et février 2024 ainsi que des coupes à venir.

Dans un même ordre d'idées, nous savons pertinemment que les paies de plusieurs membres ont été coupées de manière disproportionnée à leur affectation. Par exemple, la paie d'une enseignante qui a un horaire à 80% a été coupée de 5 jours de grève par semaine de travail, alors qu'elle n'en aurait travaillé que 4. Or, les journées de grève retranchées devraient l'être au prorata de l'affectation.

Pour corriger la situation, nous vous encourageons d'abord à contacter votre direction, qui devrait avoir les outils nécessaires pour rectifier le tout. Si le problème perdure, contactez le service de la paie au courriel suivant : [paierh@csgm.qc.ca](mailto:paierh@csgm.qc.ca).

De notre côté, nous sommes en discussion avec le CSSDM afin que la situation soit corrigée le plus rapidement possible. Dans le cas contraire, des griefs syndicaux visant à contester les coupes salariales non conformes seront déposés.

## CONTENU DES PAIES

**La paie 11** a été versée le 23 novembre 2023 et couvrait les deux premières journées de grève (23 et 24 novembre 2023). Puisque la fermeture de la paie a eu lieu le 16 novembre 2023, ces deux journées n'ont pas été amputées de cette paie.

**La paie 12**, déposée le 7 décembre 2023 (préparée le 27 novembre 2023) :

- couvre la période du 26 novembre au 9 décembre 2023 ;
- comprend une déduction de 2 jours de grève, soit les 23 et 24 novembre 2023.

**La paie 13**, déposée le 21 décembre 2023 (préparée le 5 décembre 2023) :

- couvre la période du 10 au 23 décembre 2023 ;
- comprend une déduction de 5 jours de grève, soit du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**La paie 14**, déposée le 4 janvier 2024 (préparée le 18 décembre 2023) :

- couvre la période du 24 décembre 2023 au 6 janvier 2024 ;
- comprend une déduction de 10 jours de grève, soit du 4 décembre au 15 décembre 2023.

**La paie 15**, qui sera déposée le 18 janvier 2024 (préparée le 11 janvier 2024) :

- couvrira la période du 7 janvier au 20 janvier 2024 ;
- comprendra une déduction de 5 jours de grève, soit du 18 au 22 décembre 2023.

**La paie 16**, qui sera déposée le 1<sup>er</sup> février 2024, sera la première paie pleine sans coupe salariale afférente aux journées de grève payées de manière anticipée par l'employeur. Cependant, les dettes générées par le manque à gagner entre la paie versée au 1/260<sup>e</sup>, mais reprise au 1/200<sup>e</sup>, devront, elles aussi, être remboursées sur les paies qui suivront.

Effectivement, depuis la paie du 4 janvier 2024, pour la grande majorité d'entre vous, une dette a été générée à votre dossier sous forme d'avance de salaire (sur le talon de paie : *Av. brut système 2024-01-04* et *Av. sal. déductions 2024-01-04*). Le CSSDM commencera ou continuera donc de récupérer ces avances de salaire.

Nous avons questionné l'employeur sur la méthode de récupération de ces sommes. Nous vous tiendrons informés lorsque nous en saurons plus.

●  
**Caroline Brodeur, conseillère**  
**Chantal Forcier, conseillère**

